

15 JAN. 2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
HAUTE-SAVOIE

SERVICE URBANISME, RISQUES ET
ENVIRONNEMENT

Annecy, le 15 janvier 2009

Cellule environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N°2009- 42

portant autorisation à la Société BARBAZ T.P. d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Saint-Cergues.

VU le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1 et ses articles R.541-65 à R.541-75,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD au poste de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

VU la demande de la Société BARBAZ T.P. en date du 28 novembre 2008,

VU l'accord du propriétaire des parcelles 833 et 836 Monsieur BASTAM,

VU l'avis des services de l'État intéressés,

VU la saisine du Maire de Saint-Cergues,

CONSIDERANT que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique, aux sites, aux paysages et à la conservation des milieux naturels, de la flore et de la faune (article 6 du décret du 15 mars 2006),

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- 1 -

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : La société BARBAZ T.P., dont le siège social est situé 21, rue des 2 Montagnes au Québec- 74200- Ville-La-Grand, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Saint-Cergues (parcelle 833 et partie de la parcelle 836, plan joint à l'arrêté), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	(y) A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe : pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs : à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 2 ans (y compris période de remise en état du site) à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 60 000 m³.
Déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 60 000 m³.

ARTICLE 4 : Les quantités maximales pouvant être admises sont limitées à :30 000 m³ par an.

ARTICLE 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au Préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 : L'exploitant respectera les prescriptions particulières suivantes :

- il s'assurera que la haie séparant le chemin communal de la parcelle n°833 concernée par le dépôt est conservée ;
- il veillera à ne pas porter atteinte au caractère de la zone agricole et à rester hors de la zone Ap ;
- il prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores et les poussières: l'arrosage de la piste devra être effectué aussi souvent que nécessaire en période sèche afin de limiter les poussières.

L'exploitant effectuera une remise en état du site en fin d'exploitation.

L'exploitant fait publier au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles l'arrêté préfectoral d'autorisation à ses frais.

ARTICLE 8 :

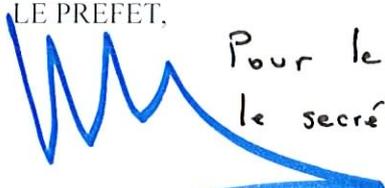
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie de Saint Cergues et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BARBAZ T.P. et à Monsieur le Maire de Saint-Cergues, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de Subdivision des Deux Savoie de la direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

LE PREFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAFFY



Réaménagement d'un terrain agricole par apport de matériaux inertes

Commune de SAINT CERQUES - Haute-Savoie
Lieux-dit "Uches", "Essertat", "Les Combes",
"Les Montanvaux" - Section A et ZC

Déclaration préalable
Installations et aménagements non soumis à permis

PROJET - Remblai

Echelle : 1 / 1.000

ANN GEOTECHNIQUE - CS67675TC - Septembre 2008

Légende :

 Limite d'emprises correspondant à la limite de la zone remblayée.

 Orientation et Pente de la topographie finale du remblai

